

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231207-2023CD1270-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023
Publication : 11/12/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Reprise d'un moteur CombiSystème FR130 de 2012 et d'un souffleur BR 400 STIHL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la proposition de reprise du moteur CombiSystème FR130 de 2012 et d'un souffleur BR400 de IA marque STIHL par Motoculture COLOMBAN à la suite de l'achat de :
 - 1 Souffleur BG 86 - STIHL
 - 1 Moteur CombiSystème KM 131 R - STIHL

DECIDE

Article 1 : D'approuver la reprise du moteur CombiSystème FR130 de 2012 et d'un souffleur BR400 de la marque STIHL appartenant à l'équipe rivières Sud.

Le montant de la reprise des deux machines s'élève à 350 € TTC.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/12/2023

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de
la publication.*